

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2013

Nom du projet : PAPI complet Baie de Bourgneuf

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Océan et marais de Monts

Vu le dossier présenté par la communauté de communes Océan et marais de Monts, et les compléments apportés suite à la commission régionale et à CIPL.

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire en date du 5 décembre 2013,

Vu l'avis émis par le comité de bassin Loire-Bretagne le 12 décembre 2013,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux phénomènes de submersion marine et d'érosion dunaire, confirmée lors de la tempête Xynthia de février 2010,

Considérant que le périmètre du projet couvre la partie continentale du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de la baie de Bourgneuf,

Considérant la volonté du porteur de projet d'une prise en compte globale des risques littoraux, submersions et érosion,

Considérant que l'opération de réaligement du trait de côte relève de la politique de gestion du trait de côte, sur laquelle la CMI n'a pas compétence pour statuer,

Considérant que l'action 7-6 « Rehausse des digues au sud du passage du Gois, Pointe des Rouches et rive droite de l'étier de Sallertaine jusqu'à la Cahouette » présente une analyse coûts-bénéfices négative et, malgré son intérêt réel pour la mise en sécurité de plus de 20 habitations fortement exposées à l'aval, est susceptible d'augmenter la vulnérabilité de 4 habitations à l'amont (+25 à +30 cm),

Considérant que la sécurisation du système de protection sur le secteur des Glagées est nécessaire au regard des conclusions de l'étude de danger, mais que le parti pris d'intervenir sur la digue de premier rang est insuffisamment argumenté, et qu'une variante d'intervention en second rang semble économiquement plus justifiée,

Considérant les enjeux environnementaux et paysagers du territoire,

Considérant l'annexe financière à consolider avant signature de la convention cadre, en fonction des remarques de la DREAL Pays-de-la-Loire,

La commission réunie le 19 décembre 2013, après audition du porteur de projet et de la DREAL Pays-de-la-Loire, salue l'approche globale des risques littoraux portée par la communauté de communes associant tous les acteurs et émet l'avis suivant :

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2013

AVIS FAVORABLE au PAPI complet, sous les réserves suivantes :

- l'action 7-6 « Rehausse des digues au sud du passage du Gois, Pointe des Rouches et rive droite de l'étier de Sallertaine jusqu'à la Cahouette » est remplacée par un confortement simple de la digue à une cote homogène équivalente au niveau atteint lors de Xynthia (4,20mNGF) et permettant de traiter les points bas de l'ouvrage les plus vulnérables,
- la nouvelle action de renforcement et rehaussement d'ouvrage envisagée sur le secteur des Glagées à Bouin, non initialement envisagée dans le PAPI déposé mais rajoutée compte tenu des conclusions de l'étude de danger, est remplacée par la réhabilitation de la digue de second rang selon les principes esquissés dans le mémoire en réponse complémentaire,

Par ailleurs, la CMI RAPPELLE que :

- les corrections financières et ajustements techniques attendus, repris dans l'annexe financière corrigée dans le cadre de l'instruction, devront être pris en compte lors de la mise au point de la convention ; en particulier une fiche action spécifique devra être rajoutée pour préciser les modalités d'accompagnement de la mise en œuvre des actions individuelles de réduction de vulnérabilité sur les secteurs identifiés dans la stratégie, selon les propositions formulées dans le mémoire en réponse complémentaire,
- pour chaque opération d'endiguement, le dispositif de ressuyage des eaux devra être décrit dans le cadre du projet qui sera présenté au titre de la demande d'autorisation « Loi sur l'eau »,
- le respect des dispositions du SDAGE devra être assuré ainsi que les obligations liées au respect des enjeux environnementaux ; notamment eu égard à la présence de sites Natura 2000 et à la compensation des zones humides en cas d'impacts liés à l'emprise des travaux ou des ouvrages,
- l'action 7-10 « Réalignement du trait de côte entre les plages des Demoiselles et de la Pège » devra être examinée dans le cadre de la commission littorale compétente, selon les modalités techniques et financières définies dans la convention régionale *ad hoc*.

et RECOMMANDE que :

- chaque porteur d'action du présent PAPI renforce la concertation avec les différentes parties prenantes dans les phases ultérieures de définition et de mise en œuvre des opérations.
- des échanges réguliers soient prévus avec le porteur de projet du PAPI de l'île de

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2013

Noirmoutier, afin d'assurer la coordination nécessaire pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) Noirmoutier – Baie de Bourgneuf,

- l'ambition de l'action relative à la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme soit revue, pour aller au-delà d'une simple actualisation des PLU après adoption des PPRL ; une fiche action visant à prendre en compte le risque dans les SCOT devrait être ajoutée.

Fait à Paris le, 27 DEC. 2013

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation



Patricia BLANC